

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 mai 2010

CP 10/05-33

L'an deux mil dix, le 31 mai à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Gonzalez .

« AVENIR ENTREPRISE » AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES PRODUCTIVES S.A.R.L .CAMPOURCY, S.A.S. MICOULEAU, S.A.R.L. MOISSAC EXPORT FRUITS

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique, le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissements et exercent leur activité dans la

production de biens ou de services, sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

* * * * *

I. MODALITES D'OCTROI DES 3 AIDES ISSUES DU DISPOSITIF AVENIR ENTREPRISE

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est accordée au taux de 20 % maximum,

est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le 18 mars 2010, a déterminé les projets éligibles aux aides à l'acquisition de matériel de production susvisées, projets que je vous sou mets ci-après :

II. PROPOSITIONS D'AIDES POUR LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE A FINALITE ECONOMIQUE

S.A.R.L. CAMPOURCY A CASTELSARRASIN

L'entreprise a été créée sous forme d'entreprise individuelle par Monsieur Jacques Campourcy en 1995. Chauffeur routier de profession, le créateur souhaitait avoir une activité plus sédentaire et aussi travailler pour son propre compte.

A l'origine, l'activité était purement commerciale et consistait en la vente de balais en bambou pour l'entretien des routes et espaces publics. A partir de 1998, l'entreprise a été sollicitée pour la fourniture à des arboriculteurs de tuteurs de palissage en bambou. Cette activité a ensuite évolué dans deux directions différentes :

- élargissement de la gamme des produits revendus à l'ensemble des éléments nécessaires au palissage des cultures et à la protection contre la grêle,

- substitution progressive de produits fabriqués par la société à des produits de négoce afin d'améliorer les marges.

La société dispose d'un site de production à Gandalou où sont réalisées les pièces métalliques. Ce site est exigü et certaines machines ne sont pas couvertes. Monsieur Campourcy assure lui-même la partie commerciale, lance les fabrications et se charge des livraisons.

Les ouvriers-monteurs effectuent la fabrication et la préparation des commandes. Le secrétariat et la gestion comptable sont sous la responsabilité de Mme Campourcy.

► LE PROJET

L'objectif des investissements à réaliser est de substituer des produits fabriqués dans les ateliers de l'entreprise à l'acquisition de ces produits à l'étranger. Il s'agit notamment des systèmes de tendeurs élastiques dont la consommation par la société est aujourd'hui d'environ 1 million de mètres.

Le résultat attendu est une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de ces produits et l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise. D'ici 2 ans, l'entreprise espère dépasser deux millions d'euros de chiffre d'affaires et employer 4 salariés supplémentaires.

► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER

Il s'agit pour l'entreprise de construire un nouvel atelier de 400 m² destiné à recevoir les machines de fabrication des tendeurs élastiques qui ne pouvaient être installées dans l'atelier actuel trop petit et trop sommaire.

Cette construction nécessitait préalablement l'acquisition d'un terrain trouvé sur la zone intercommunale de BARRES 1.

	A réaliser	Retenu par le Conseil Général
Investissement immobilier		
Acquisition terrain	54 200 €	0 €
Construction atelier	74 000 €	74 000 €
TOTAL IMMOBILIER	128 200 €	74 000 €

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20% des dépenses retenues.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	Montant H.T.
Immobilier	128 200 €
Matériel	36 400 €
TOTAL	164 600 €

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses retenues plus haut, le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

	Investissements prévus	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
Investissement immobilier	128 200 €	74 000 €	14 800 €
Investissement matériel	36 400 €	36 400 €	2 427 €
TOTAL	164 600 €	110 400 €	17 227 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Compte tenu du montant et de la répartition des investissements entre immobilier et matériel, le projet se situe en deçà des seuils d'intervention de la Région.

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	Montant H.T.
Conseil Général	17 227 € *
CC Castel/Moissac	14 636 €
Financement entreprise et crédit bancaire	132 737 €
TOTAL RECETTES	164 600 €

* 14 800 euros au titre de l'aide à l'investissement immobilier au titre du présent rapport + 2 427 euros au titre de l'aide à l'investissement en matériel (voir dossier présenté à cette même commission).

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- qu'il s'agit d'un projet en relation directe avec le territoire rural d'implantation,

- que l'entreprise poursuit son développement par un investissement raisonné eu égard de sa taille financière,

propose d'accorder à la S.A.R.L. CAMPOURCY une subvention d'un montant de **14 800 €** pour les investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

* * * * *

S.A.S. MICOULEAU A BEAUMONT-DE-LOMAGNE

Créée en 1888, la maison MICOULEAU était une petite charcuterie qui a vu le jour avec M. MICOULEAU Antoine. Depuis, la succession s'est faite de père en fils et c'est aujourd'hui une conserverie artisanale, familiale, dynamique sous forme de Société Anonyme Simplifiée (S.A.S.).

L'entreprise s'appuie sur une grande cuisine de la gastronomie française : celle du Sud-Ouest, telle que le foie gras, le confit, le cassoulet et de nombreux autres plats traditionnels. C'est M. André MICOULEAU qui a donné à l'entreprise familiale sa nouvelle orientation de conserverie ce qui a permis son développement.

André MICOULEAU a débuté dans la conserverie en produisant une petite quantité de conserves de cassoulet, sachant que la vente était limitée au magasin de Beaumont-de-Lomagne et que son matériel était restreint mais performant pour l'époque. Pour le développer, M. André MICOULEAU a réalisé des foires expositions à partir de l'année 1962. Très vite, la demande a augmenté de manière considérable et M.MICOULEAU va se tourner vers l'exportation. Il a décidé de faire construire en 1971 la conserverie route d'Auch à Beaumont qui fait actuellement 2 000 m².

Cette entreprise fabrique des produits artisanaux sous forme de conserves, verrines ou bien de barquettes.

A titre indicatif, on peut mentionner que son foie gras de canard entier mi-cuit a reçu la médaille d'argent au concours agricole de Paris en 2009, il avait déjà reçu la médaille d'or au concours agricole de Paris en 2005 et avait la médaille d'argent au concours agricole de Paris en 2004.

Les produits sont fabriqués avec de la matière première de haute qualité. Ils sont sans colorant et sans conservateur. Tous les produits sont fabriqués dans l'atelier, route d'Auch à Beaumont-de-Lomagne.

La société dispose d'installations de fabrication à proximité immédiate de son siège social. Le laboratoire aux normes C.E.E. est fonctionnel mais nécessite des extensions et améliorations afin de pouvoir produire davantage dans des conditions optimisées.

La société a constitué une équipe pour suivre une démarche HACCP « méthode et principes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments ».

L'effectif actuel de la société est de 19 salariés.

► LE PROJET

Moderniser l'outil de production afin de permettre à l'ensemble du personnel de travailler dans de meilleures conditions. Cela permettra à l'entreprise d'accroître sa compétitivité et de prendre de nouveaux marchés.

L'objectif que s'est fixé l'entreprise est d'atteindre un chiffre d'affaires voisin de 3,2 millions d'euros à l'horizon trois ans avec une vingtaine de salariés dont trois cadres et quatre commerciaux exclusifs.

► LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

	A réaliser	Retenu par le Conseil Général
Investissement immobilier		
Modifications bâtiment industriel	26 000 €	26 000 €
Extension laboratoire + aire de conditionnement	14 200 €	14 200 €
Création fosse récupération graisse	3 000 €	3 000 €
TOTAL IMMOBILIER	43 200 €	43 200 €

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	Montant H.T.
Immobilier	43 200 €
Matériel	162 655 €
TOTAL	205 855 €

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses retenues ci-dessus et de l'aide sollicitée auprès du Conseil Régional et du Feader, le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante au titre de sa politique *Avenir Entreprise*.

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
Investissement immobilier	43 200 €	43 200 €	5 208 €
Investissement matériel	162 655 €	146 155 €	7 308 €
TOTAL	205 855 €	189 355 €	12 516 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	Montant H.T.
Conseil Général 82	12 516 € *
Europe	24 950 €
Conseil Régional	24 950 €
Autres financements (crédit-bail...)	143 439 €
TOTAL RECETTES	205 855 €

* 5 208 euros au titre de l'aide à l'investissement immobilier au titre du présent rapport + 7 308 euros au titre de l'aide à l'investissement en matériel (voir dossier présenté à cette même commission).

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que cette entreprise a acquis une notoriété nationale par rapport aux produits commercialisés,
- qu'elle poursuit son développement avec une volonté plus affirmée de la conquête de nouveaux marchés ou l'objet qualité est reconnu,

propose d'accorder à la S.A.S MICOULEAU une subvention d'un montant de **5 208 €** pour les investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

S.A.R.L. MOISSAC EXPORT FRUITS A CASTELSARRASIN

La société Moissac Export Fruits a été créée en 2006 par Yves GALTIE qui en est le gérant. Yves GALTIE a toujours exercé son activité professionnelle dans le secteur des fruits et légumes en tant que salarié. Il a notamment travaillé dans les entreprises Onezine puis Prestifruits.

L'activité de Moissac Export fruits est le conditionnement et la vente en gros de fruits provenant à 80 % du Tarn-et-Garonne.

L'entreprise exerce son activité dans des locaux de location situés à Gandalou. Ces locaux utilisés jadis par Pomme Lomagne sont très vastes mais extrêmement vétustes et délabrés, ils ne peuvent donc pas être montrés aux clients.

Actuellement, la société emploie deux personnes à temps complet et une demi douzaine de saisonniers pendant la période des récoltes.

► LE PROJET

Les premiers exercices de l'entreprise ont montré qu'il était possible de développer l'activité dans des conditions de rentabilité convenables à condition de disposer d'un outil moderne, compétitif et répondant aux normes.

La stratégie de l'entreprise est de valoriser les produits régionaux (chasselas de Moissac, cerise, prune, reine claudes...) ; elle a, pour cela, déposé une marque « douceur et saveur » pour accroître sa part de marché dans le haut de gamme.

La vétusté des locaux actuels qui, de plus n'appartiennent pas à l'entreprise, ne permet pas d'envisager ce développement. C'est pour cela que la société Moissac Export Fruits a décidé de créer une station fruitière sur la zone intercommunale de « Borde Rouge » à Moissac.

L'utilisation de la nouvelle station aux normes offrira des conditions de travail plus favorables et surtout il permettra de recevoir les clients afin de leur montrer le soin apporté aux produits et nouer aussi des relations de confiance.

► LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Ils consistent à l'acquisition d'un terrain de 4 600 m² sur la Z.I intercommunale de Borde Rouge et à la construction d'une station fruitière de 1 000 m².

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissement immobilier		
terrain	65 338 €	0 €
Maçonnerie, gros oeuvre	264 000 €	264 000 €
Chambres froides	76 000 €	76 000 €
Menuiserie	30 000 €	30 000 €
Électricité	31 175 €	31 175 €
Plomberie	10 000 €	10 000 €
Bureau étude technique	50 000 €	50 000 €

Aménagement étage	40 000 €	40 000 €
Terrassements	45 000 €	45 000 €
Protection, divers	35 000 €	35 000 €
Honoraires architecte	3 000 €	3 000 €
TOTAL IMMOBILIER	649 513 €	584 175 €

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	Montant H.T.
Immobilier	649 513 €
Matériel	182 000 €
TOTAL	831 513 €

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL*

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
Investissement immobilier	649 513 €	584 175 €	93 468 €
Investissement matériel	182 000 €	152 000 €	10 146 €
TOTAL	831 513 €	736 175 €	103 614 €

Au total, une proposition de subvention d'un montant de **103 614 €** pour un programme d'investissement sur 3 ans.

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	Montant H.T.
Conseil Général 82	103 614 € *
Europe (FEADER)	88 365 €
Conseil Régional	88 365 €
Communauté de Communes	12 000 €
Auto-financement + emprunt bancaire	539 169 €
TOTAL RECETTES	831 513 €

*93 468 euros au titre de l'aide à l'investissement immobilier au titre du présent rapport + 10 146 euros au titre de l'aide à l'investissement en matériel (voir dossier présenté à cette même commission)

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que l'entreprise est dans un secteur fragile,
- qu'elle est bien implantée dans un environnement concurrentiel,

propose d'accorder à la S.A.R.L. MOISSAC EXPORT FRUITS une subvention d'un montant de **93 468 €** pour les investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur :

L'article 20426 sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immobilier.

Autorisation de programme 2010	300 000 €
Engagement 2010	0 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	113 476 €
Disponible	186 524 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 18 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes :
- 14 800 € à la SARL CAMPOURCY, pour des investissements immobiliers (construction d'un atelier de 400 m²), au titre d'un programme d'investissements de 3 ans ;
- 5 208 € à la S.A.S. MICOULEAU, pour des investissements immobiliers (extensions et améliorations du laboratoire), au titre d'un programme d'investissements de 3 ans ;
- 93 468 € à la SARL MOISSAC EXPORT FRUITS pour des investissements immobiliers (acquisition d'un terrain de 4 600 m² sur la Z.I intercommunale de Borde Rouge et construction d'une station fruitière de 1 000 m²), au titre d'un programme d'investissements de 3 ans ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20426, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,